



Grilles indiciaires de la DGDDI

(01-01-2024)

La valeur du point d'indice dans la Fonction publique est de :
4,92278 € au 1er juillet 2023.

-
- L'indice Brut (IB) est utilisé pour classer un agent dans un échelon. Il détermine l'indice majoré.
 - L'indice Majoré (IM) est utilisé pour calculer la rémunération de l'agent. Son salaire brut est égal à son IM x la valeur du point d'indice.
Décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique.
 - Lorsqu'une précision apparaît entre parenthèses après le nom du grade, celle-ci renvoie à l'appellation générique utilisée par la Fonction publique.
 - Les modalités d'avancement par tableau ou examen sont précisées pour chaque grade et identifiées par des symboles : *
 - Pour toutes les promotions (TA, LA ou exa pro) la situation de l'agent s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année de la Promotion.
 - La dernière mise à jour tient compte des 5 points d'indice supplémentaires pour toutes les grilles.
-

[Grades de la catégorie C.....page 2](#)

[Grades de la catégorie B.....page 4](#)

[Grades de la catégorie A.....page 6](#)

[Grades de la catégorie A+.....page 8](#)

AC : Agent de constatation (le C1)

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
1	367	366	-	1 an
2	368	367	+1	1 an
3	370	368	+1	1 an
4*	371	369	+1	1 an
5	374	370	+1	1 an
6**	378	371	+1	1 an
7	381	372	+1	3 ans
8	387	373	+1	3 ans
9	401	376	+3	3 ans
10	419	377	+1	4 ans
11	432	387	+10	Échelon terminal

** promotion par examen professionnel vers ACP2 :*

4ème échelon d'AC et au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade ou grade équivalent.

*** promotion par tableau d'avancement vers ACP2 :*

6ème échelon d'AC et au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou grade équivalent.

ACP2 : Agent de constatation principal 2ème classe (le C2)

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
1	368	367	-	1 an
2	371	369	+2	1 an
3	376	370	+1	1 an
4	387	373	+3	1 an
5	396	374	+1	1 an
6*/**	404	376	+2	1 an
7	416	377	+1	2 ans
8	430	385	+8	2 ans
9	446	397	+12	3 ans
10	461	409	+12	3 ans
11	473	417	+8	4 ans
12	486	425	+8	Échelon terminal

** promotion par examen professionnel vers C2 :*

6ème échelon d'ACP2 et au moins 1 an de services effectifs dans ce grade ou grade équivalent.

*** promotion par tableau d'avancement vers ACP1 :*

6ème échelon d'ACP2 et au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou grade équivalent.

ACP1 : Agent de constatation principal de 1^{er} classe (le C3)

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
1	388	373	-	1 an
2	397	375	+2	1 an
3	412	376	+1	2 ans
4	430	385	+9	2 ans
5	448	398	+13	2 ans
6	460	408	+10	2 ans
7	478	420	+12	3 ans
8	499	435	+15	3 ans
9	525	455	+20	3 ans
10	558	478	+23	Échelon terminal

Référence : Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat

La promotion de la catégorie C vers la catégorie B

Par examen professionnel, en remplissant les conditions suivantes :

- être au 6^{ème} échelon du grade d'ACP2 et avoir au moins 1 an de services effectifs dans ce grade ;
- ou être ACP1, sans autre condition.

Par liste d'aptitude, en remplissant les conditions suivantes :

- être Agent de constatation (AC, ACP2, ACP1) ayant au moins neuf années de services publics au 1^{er} janvier de l'année de la Promotion ;
- avoir fait acte de candidature.

Les agents lauréats sont nommés au grade de Contrôleur de 2^{ème} classe.

C2 : Contrôleur 2^{ème} classe (le B1)

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
1	389	373	-	1 an
2	395	374	+1	1 an
3	397	375	+1	1 an
4	401	376	+1	1 an
5	415	377	+1	2 ans
6*	431	386	+9	2 ans
7	452	401	+15	2 ans
8**	478	420	+19	3 ans
9	500	436	+16	3 ans
10	513	446	+10	3 ans
11	538	462	+16	3 ans
12	563	482	+20	4 ans
13	597	508	+26	Échelon terminal

* promotion par examen professionnel vers C1 :
6ème échelon de C2 et au moins 3 ans de services effectifs en catégorie B ou même niveau.

** promotion par tableau d'avancement vers C1 :
8ème échelon de C2 et au moins 5 ans de services effectifs en catégorie B ou même niveau.

C1 : Contrôleur 1^{ère} classe (le B2)

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
1	401	376	-	1 an
2	415	377	+1	1 an
3	429	384	+7	2 ans
4	444	395	+11	2 ans
5	458	406	+11	2 ans
6*	480	421	+15	2 ans
7**	506	441	+20	3 ans
8	528	457	+16	3 ans
9	542	466	+9	3 ans
10	567	485	+19	3 ans
11	599	509	+24	4 ans
12	638	539	+30	Échelon terminal

* promotion par examen professionnel vers CP :
au moins 1 an dans le 6ème échelon de C1 et d'au moins 3 années de services effectifs en catégorie B ou de même niveau

** promotion par tableau d'avancement vers CP :
au moins 1 an dans le 7ème échelon de C1 et d'au moins 5 années de services effectifs en catégorie B ou de même niveau

CP : Contrôleur principal (le B3)

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
1	446	397	-	1 an
2	461	409	+12	2 ans
3	484	424	+15	2 ans
4	513	446	+22	2 ans
5	547	470	+24	2 ans
6	573	489	+19	3 ans
7	604	513	+24	3 ans
8	638	539	+26	3 ans
9	660	556	+17	3 ans
10	684	574	+18	3 ans
11	707	592	+18	Échelon terminal

Référence : [Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat](#)

La promotion de la catégorie B vers la catégorie A

Par examen professionnel, en remplissant les conditions suivantes :

- être au 7^{ème} échelon du grade de C2 et avoir au moins 1 an de services effectifs dans ce grade ;
- ou être au 5^{ème} échelon du grade de C1 et avoir au moins 1 an de services effectifs dans ce grade ;
- ou être CP, sans autre condition.

Par liste d'aptitude, en remplissant les conditions suivantes :

- être Contrôleur (C2, C1, CP) ayant au moins neuf années de services publics au 1er janvier de l'année de la Promotion ;
- avoir fait acte de candidature.

Les agents lauréats sont nommés au grade d'Inspecteur.

Inspecteur

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
élève	340	366	-	1 an
1	444	395	(+29)	1,5 an
2	469	415	+20	2 ans
3	499	435	+20	2 ans
4	525	455	+20	2 ans
5	567	485	+30	2,5 ans
6	611	518	+33	3 ans
7	653	550	+32	3 ans
8*	693	580	+30	3 ans
9	732	610	+30	3 ans
10	778	645	+35	4 ans
11	821	678	+33	Échelon terminal

* promotion par tableau d'avancement vers IR3 :

8ème échelon d'inspecteur et au moins 14,5 ans de services effectifs dans ce grade ou grade équivalent.
La durée du service national actif est pris en compte comme services effectifs. Le cas échéant, la durée d'ancienneté détenue au-delà de la 10ème année en catégorie B ou même niveau est également prise en compte comme service actif.

IR3 : Inspecteur régional 3^{ème} classe

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
1	732	610	-	3 ans
2	791	655	+45	3 ans
3*	843	695	+40	Échelon terminal

* promotion par tableau d'avancement vers IR2 :

3ème échelon d'IR3

IR2 : Inspecteur régional 2^{ème} classe

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
1	843	695	-	3 ans
2*	896	735	+40	3 ans
3	933	763	+28	Échelon terminal

* promotion par tableau d'avancement vers IR1 :

2ème échelon d'IR2 et au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade.

IR1 : Inspecteur régional 1^{ère} classe

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
1	896	735	-	3 ans
2	946	773	+38	3 ans
3	995	811	+38	3 ans
4	1015	826	+15	Échelon terminal

**NB : nomination depuis le grade d'IP :*

Le grade d'IR1 permet d'occuper la fonction de chef de service. Dès lors, elle est accessible également :

→ aux IP de 1^{ère} classe,

→ aux IP de 2^{ème} classe ayant au moins 2 années d'ancienneté effective dans le 6^{ème} échelon.

Référence : [*Décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects.*](#)

La promotion de la catégorie A vers la catégorie A+

Par tableau d'avancement avec examen professionnel, en remplissant les conditions suivantes :

- compter au 1^{er} janvier de l'année de la promotion, 5 ans au moins de services effectifs dans un corps de catégorie A, dont 2 ans au moins dans le grade d'inspecteur des douanes.
- et compter au 1^{er} janvier de l'année de la promotion, au moins 1,5 an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon de leur grade.

Par tableau d'avancement sans examen professionnel (règle du 1/6^e), en remplissant les conditions suivantes :

- compter au 1^{er} janvier de l'année de la promotion, 20,5 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A et 1,5 an d'ancienneté dans le 10^{ème} échelon de leur grade.
- avoir fait acte de candidature.

Les lauréats sont nommés au grade d'Inspecteur Principal de 2^{ème} classe.

IP2 : Inspecteur principal 2^{ème} classe

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
1	593	505	-	2 ans
2	639	540	+35	2 ans
3	693	580	+40	2 ans
4	732	610	+30	2 ans
5	791	655	+45	2 ans
6*	843	695	+40	Échelon terminal

* promotion par tableau d'avancement vers IP1 :
6ème échelon d'IP2 et au moins 2 ans de services effectifs dans ce grade.

IP1 : Inspecteur principal 1^{ère} classe

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
1	896	735	-	3 ans
2	946	773	+38	3 ans
3	995	811	+38	3 ans
4	1015	826	+15	Échelon terminal

Le grade d'IP 1 est également accessible par avancement depuis :

- tous les grades d'IR1 ;
- les grades d'IR2 ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 1^{er} échelon ;
- les grades d'IR3 ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon et au moins deux ans de services effectifs dans le grade.

DSD2 : Directeur des services douaniers 2^{ème} classe

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
1	797	660	-	2,5 ans
2	850	700	+40	2,5 ans
3	896	735	+35	2,5 ans
4*	967	789	+54	3 ans
5	1015	826	+37	3 ans
6	1027	835	+9	Échelon terminal

DSD1 : Directeur des services douaniers 1^{ère} classe

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
1	1015	826	-	3 ans
2	1027	835	+9	3 ans
3-I	HEA I	895	+60	1 an
3-II	HEA II	930	+45	1 an
3-III	HEA III	977	+47	Échelon terminal

HEA = hors échelle de niveau A

DPSD : Directeur principal des services douaniers

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
1	1027	835	-	3 ans
2-I	HEA I	895	+60	1 an
2-II	HEA II	930	+45	1 an
2-III	HEA III	977	+47	1 an
3-I	HEB I	977	0	1 an
3-II	HEB II	1013	+36	1 an
3-III	HEB III	1067	+54	1 an
4-I	HEB bis I	1067	0	1 an
4-II	HEB bis II	1095	+28	1 an
4-III	HEB Ibis II	1124	+29	1 an
5-I	HEC I	1124	0	1 an
5-II	HEC II	1148	+24	1 an
5-III	HEC III	1173	+25	1 an
Spécial-I	HED I	1173	+25	1 an
Spécial-II	HED II	1226	+63	1 an
Spécial-III	HED III	1279	+53	Échelon terminal

Les DSD2 sont choisis parmi les IP2 ayant atteint au moins le 4ème échelon et ayant au moins 3 ans de services effectifs dans le grade.

Les DSD1 sont choisis parmi les DSD2 ayant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon.

Les DPSD sont choisis parmi les DSD1 qui ont accompli au moins 8 mois de services effectifs dans les corps d'encadrement définis au décret 2017-1395 du 22 septembre 2017, parmi les DSD1 ou parmi les DSD2 ayant au moins 10 ans de services effectifs à des fonctions de direction, d'encadrement ou d'expertise.

CSC2 : Chefs de services comptables de 2^e catégorie

CSA2 : Chefs de services administratifs de 2^e catégorie

CSSU2 : Chefs de services de surveillance de 2^e catégorie

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
unique	1027	835	-	-

CSC1 : Chefs de services comptables de 1^{re} catégorie

CSA1 : Chefs de services administratifs de 1^{re} catégorie

CSSU1 : Chefs de services de surveillance de 1^{re} catégorie

Échelon	Indice Brut 01/01/2024	Indice Majoré 01/01/2024	Gain de points entre échelons	Durée d'échelon
unique	HEA I	895	+60	1 an
-	HEA II	930	+45	1 an
-	HEA III	977	+47	Échelon terminal

Le corps le plus élevé regroupe les Administrateurs des Douanes, les Administrateur Supérieurs des Douanes et les Administrateurs Généraux des Douanes, dont les indices bruts vont de 1027 à HEE-II, soit un indice majoré compris entre 835 et 1334.